

N°2023-18

Objet de la délibération :

→ Nouvel administrateur nommé par le Maire - Installation de Mme Florence FLOCH

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,  
le 6/12/2023  
Et de sa publication,  
le 6/12/2023

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de l'acte.



**VOTE :**

- Votants : 9**
- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - Mme Marianne SARDOIS - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ  
Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

Suite à la démission d'un administrateur, Madame Florence FLOCH a souhaité s'engager dans l'action sociale communale du CCAS.

Afin qu'elle puisse siéger au sein de l'assemblée et voter, il convient de prendre acte de son installation.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ De prendre acte de l'installation de Madame Florence FLOCH dans le siège d'administrateur

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site Internet  
de la commune le 7/12/2023

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

→ Prennent acte de l'installation de Mme Florence FLOCH dans le siège d'administrateur.

Jérôme LOPEZ,



Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023